



Introduction : identifier, protéger et valoriser le patrimoine

Qu'est-ce que le patrimoine ?

En latin, « patrimonium » signifie « l'héritage du père ».

Patrimoine : le patrimoine est un ensemble de biens et de pratiques représentatifs de l'histoire passée des sociétés chargés d'une valeur symbolique suffisamment forte pour exiger sa transmission aux générations futures.

Cette notion est donc tout d'abord juridique avec cette idée de ce qu'une famille lègue à ses enfants.

Il faudra attendre les années 1970 afin que la notion de patrimoine prenne en compte l'idée que les biens communs doivent être transmis aux générations futures du fait de leur valeur.

On parle alors d'inflation patrimoniale.

C'est une notion qui a évolué et aujourd'hui il y a 3 types de patrimoine :

- Le patrimoine culturel
- Le patrimoine naturel
- Le patrimoine immatériel : s'est développé dans les années 2000 et signifie les traditions comme la gastronomie française et la représentativité c'est-à-dire ce qui est partagé par une même communauté.

Par ailleurs, l'UNESCO a défini le patrimoine culturel et naturel lors de l'adoption de la convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le 16 novembre 1972. Ci-contre, les articles quant à ces patrimoines :

Article 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine culturel » :

les monuments : *œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*

les ensembles : *groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,*



les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et zones incluant des sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Article 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme « patrimoine naturel » :

les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

La difficile construction de la notion de patrimoine :

Avant la Renaissance, il n'y avait aucune notion de conservation sauf pour quelques exceptions surtout religieuses (exemples : reliques de Saint-Foy de Conques). Certains n'hésitaient pas à détruire les vestiges.

C'est à la Renaissance qu'apparaissent des collections ou, **cabinets de curiosité**, créent par les plus riches afin de conserver les œuvres les plus belles.

Puis on passe de l'idée de collections privées aux collections ouvertes au public avec le British Museum fondé en 1753 à Londres et ouvert au public en 1759.

C'est lors de la Révolution Française qu'apparaît **l'idée du bien collectif à protéger** et à transmettre. En effet, suite aux pillages et destructions de certains éléments importants, il y a eu une prise de conscience.

=> la France est alors pionnière dans la volonté de préserver.

Rapport de l'abbaye Grégoire en 1794 : dénonce le vandalisme révolutionnaire et demande à protéger les biens collectifs.

« Les objets nationaux, qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous »



Vers une politique de patrimonialisation :

La **patrimonialisation** est un processus de reconnaissance faisant d'un bien, un objet patrimonial, conservés et transmis aux générations suivantes.

Grandes étapes :

- L'inventaire
- Hiérarchiser
- Collecter
- Exposer

1830 : Inspection générale des Monuments historiques (mène le travail d'inventaire) créée par Guizot.

1837 : Commission nationale des Monuments historiques (finance les travaux), elle vient compléter l'inspection.

1887 et 1913 : Lois sur la protection des monuments = interdiction de détruire ou faire des travaux même si cela appartient à un particulier.

Étape très importante : **la création du ministère des Affaires culturelles en 1959**. De Gaulle conseille à son Premier ministre Michel Debré de créer un ministère :

« Il vous sera utile de garder Malraux. Taillez pour lui un ministère, par exemple, un regroupement de services que vous pourrez appeler "Affaires culturelles". Malraux donnera du relief à votre gouvernement ».

La création est actée le 3 février 1959.

La signification ? **La France rayonnera également grâce à sa culture.**

Et cela se confirme notamment avec le décret fondateur du 24 juillet 1959 rédigé par Malraux où il dit :

« la mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

La patrimonialisation permet de construire l'identité d'un État tout en conservant son histoire.



Le patrimoine au coeur de l'identité nationale :

À qui appartient la pierre de Rosette ?

La pierre de Rosette est une partie d'une stèle découverte en 1799 pendant l'expédition d'Égypte de Napoléon Bonaparte. Le texte inscrit sur la stèle est un décret promulgué par Ptolémée V, un pharaon égyptien.

Elle est exposée au British Museum depuis qu'elle a été prise à la France suite à une guerre (= témoignage de la victoire contre la France).

Cependant, ce sont les Français qui ont découvert la pierre et Champollion considéré comme le père de l'égyptologie, qui l'a traduite de 1821 à 1822.

Un troisième acteur est aussi présent : l'Égypte qui exige sa restitution.

La Grande-Bretagne ne veut, malgré tout, pas rendre la pierre de Rosette aux Égyptiens.

Vers une conception élargie du patrimoine :

L'élargissement du champ du patrimoine :

Au départ ce n'était que des monuments et objets anciens (beaux, réputés, sacrés). Mais à la fin du 19ème, les Américains créent les parcs nationaux qui deviennent ainsi des éléments du patrimoine.

Puis les artisanats populaires entrent aussi au patrimoine. Cependant, l'urbanisation et l'industrialisation ont parfois détruit certains éléments du patrimoine.

On commence aussi à classer des quartiers (le Marais), des rues = **extension géographique**.

Depuis 1990, il y a aussi l'intégration de biens du XXe siècle mais, apparaît surtout la notion de patrimoine culturel (exemple : le repas gastronomique des Français).

L'élargissement géographique : vers un « patrimoine mondial » universel :

1931 : **charte d'Athènes** : manifeste en 7 points adopté lors du premier Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques.

- Veulent des organisations internationales pour le patrimoine.



- Veulent une législation nationale.
- Veulent une protection par un système.

= conserver l'authenticité des monuments historiques à restaurer.

Cependant, la Seconde Guerre mondiale empêche la création d'une institution et une partie du patrimoine a été détruite.

1945 : l'ONU crée l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

La constitution de l'UNESCO a été adoptée à Londres le 16 novembre 1945 et est entrée en vigueur en 1946.

- Volonté de reconstitution.
- Le patrimoine doit être quelque chose qui rapproche les peuples afin d'éviter une nouvelle guerre.
- Unir les peuples par la culture.

Bien de la nation = bien universel

Ce qui vient raviver la volonté d'encadrer le patrimoine est la création du barrage d'Assouan en Égypte en 1960.

Les temples de Ramsès II ont été redécouverts en 1813 et sont menacés en 1960 à cause d'un projet de construction d'un barrage.

Ce barrage avait été imaginé par le président égyptien Nasser et devait permettre de générer de l'électricité et d'encourager l'agriculture. Alors l'UNESCO appelle à sauver les monuments de la Nubie.

La solution ? Tailler les temples de Ramsès en plus d'un millier de blocs et de les déplacer vers des terres plus élevées.

À partir de cet événement, l'UNESCO prendra de plus en plus de décisions et créera la notion de « patrimoine mondial de l'humanité » en 1972.

Le patrimoine mondial désigne l'ensemble des biens et des endroits sur Terre qui ont une valeur universelle et exceptionnelle pour l'humanité.

1964 : Charte de Venise à propos de la conservation et de la restauration des monuments et des sites. Elle complète les principes fondamentaux de la Charte d'Athènes..



Dans ce traité de 16 articles répartis en 6 sections, est traité :

- La conservation des sites et des monuments historiques
- La restauration : « le respect de la substance ancienne et de documents authentiques ».
- Les fouilles : « Les travaux de fouilles doivent s'exécuter conformément à des normes scientifiques ».

L'UNESCO aujourd'hui :

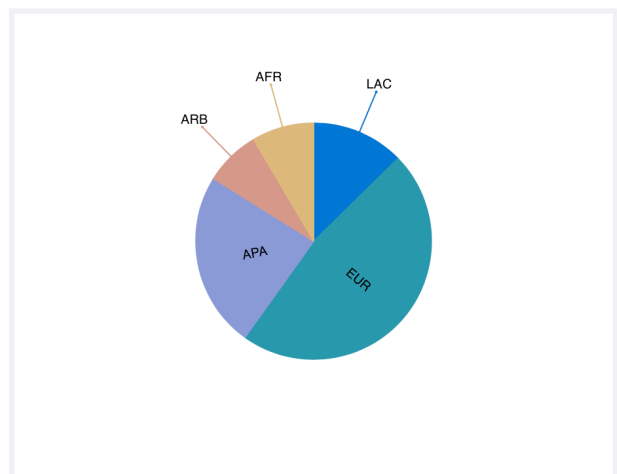
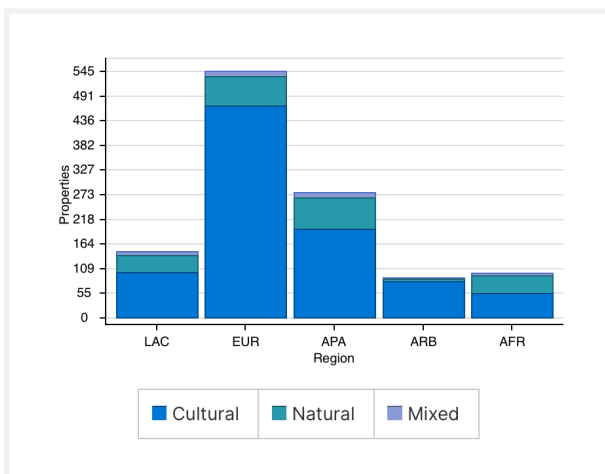
Il y a 194 états qui ont ratifié la convention de 1972, et cette convention met en place une logique d'inventaire afin de conserver les biens anciens et originaux.

L'idée de préservation s'est mondialisée grâce à l'UNESCO : il y a entre 20 et 30 biens ajoutés chaque année au patrimoine mondial.

Ce qui est intéressant à analyser aussi est la répartition du patrimoine mondial de l'UNESCO :

Biens du patrimoine mondial par région

Les régions présentées ici répondent aux critères de l'UNESCO et ne reflètent pas nécessairement les critères géographiques communément connus.



=> Symbole d'inégalités mondiales.